

PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'article L.613-4 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'Ecole de Droit comme suit :

**Master**  
**Mention : Droit privé**  
**Parcours : Carrières juridiques**

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

**Membres du jury**

Michel JAMES, PRAG

Rémi OULION, PU

Anne-Blandine CAIRE, PU

Anne ROBERT, Professionnel

**Suppléants :**

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Carole BESSON, Responsable du Pôle 4 : FC

**Membres invités :**

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 28 JUIN 2018

- Publié le 28 JUIN 2018

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*